

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE DU JEUDI 02 MARS A 19H00

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

**Date de convocation** : 04 février 2017

**Membres présents** : Mesdames Eliane BAYON, Marie LEBRE, Sylvie CHEVAILLIER, Georgette DUBOIS, Nadine COURTIAL, Stéphanie VIAL et Carole GOUTTE. Messieurs Thierry LASSABLIERE, Louis DI BARTOLOMEO, Jean-Jacques MURE, Jean-Paul TISSOT, Eric VINCENT et Bruno ZMYSLONY.

**Membres absents excusés** : Mesdames Emilie BOUTHEON (pouvoir à Nadine COURTIAL), Corinne PERRET (pouvoir à Marie LEBRE).

**Secrétaire de séance** : Sylvie CHEVAILLIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des membres du conseil, en remerciant M. MICHEL Bernard, Trésorier principal, pour sa présence à la réunion du conseil et de son aide pour la présentation des budgets. Il désigne également le secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 février 2017.

## 1. Approbation du compte administratif 2016 – Commune

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

**Vu** les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

1. Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	530 999.23 €	465 157.40 €
Recettes	182 039.44 €	606 016.50 €
Excédent ou déficit	-348 959.79 €	140 859.10 €
Résultat 2015	315 028.36 €	42 561.74 €
Résultat de clôture	-33 931.43 €	183 420.84 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2. Approbation du compte de gestion 2016 – Commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3. Approbation du compte administratif 2016 – PRL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 928.29 €	0.00 €
Recettes	73 944.86 €	5 400.11 €
Excédent ou déficit	64 016.57 €	5 400.11 €
Résultat 2015	- 116 097.66 €	-506.32 €
Résultat de clôture	- 52 081.09 €	4 893.79 €

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. Approbation du compte de gestion 2016 – PRL

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion P.R.L dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 5. Approbation du compte administratif 2016 – logements les Vernes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,

Vu les différentes délibérations approuvant le budget primitif et décisions modificatives relatives à cet exercice. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de M. Louis DI BARTOLOMEO, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-4 du CGCT, après en avoir délibéré,

Par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstentions,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	11 310.71 €	/
Recettes	0.00 €	/
Excédent ou déficit	-11 310.71 €	/
Résultat 2015	/	/
Résultat de clôture	-11 310.71 €	/

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6. Approbation du compte de gestion 2016 – logements les Vernes

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité des voix que le compte de gestion Commune dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7. Impôts locaux – Vote des taux 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L23112-1 et suivants L 23331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies 1636 B septies, et 1640 C.

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment, les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée et les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 256 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. TISSOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstentions,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit, en décidant :

- De ne pas appliquer de variation

	<i>Taux année 2015</i>	<i>Taux année 2016</i>	<i>Bases</i>	<i>Produit</i>
FNB	36.15%	36.15%	40 000	14 460.00 €
FB	16.80%	16.80%	884 200	148 545.60 €
TH	7.10%	7.10%	1 344 000	95 424.00 €
TOTAL				258 429.60 €

## 8. Questions diverses

### - THD – Le Bourg :

La mise en place du THD pour le secteur le Bourg (comprenant le secteur de la loge, le Chazet et les Bergettes) est prévue fin 2018.

### - Dates à retenir :

- ✓ 05/03/2017 : J'aime la Loire propre, rendez-vous à 08h30 à la salle des fêtes.
- ✓ 06/03/2017 : Réunion pour le bulletin municipal à 19h30.
- ✓ 07/03/2017 : Réunion commission aménagement – CALF.
- ✓ 12/03/2017 : Repas des aînés.
- ✓ 13/03/2017 : Réunion pôle sud à Saint Marcellin à 18h00.
- ✓ 13/03/2017 : Réunion publique sur le THD secteur le Rive à 20h00.
- ✓ 13/03/2017 : Réunion pour les courses Handisports
- ✓ 16/03/2017 : Commission ordure ménagère – CALF.
- ✓ 16/03/2017 : Réunion les Monts de la balle à Verrières en Forez à 19h00.
- ✓ 1<sup>er</sup> et 02/04/2017 : Courses handisports. M. le Maire sollicite la participation des membres du conseil pour apporter de l'aide pour l'organisation pendant ces 2 jours.
- ✓ 08/04/2017 : Festival Rock n'patate.

### - Planning permanences élections présidentielles :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil de donner leurs réponses pour les permanences pour les élections présidentielles.

La séance est levée à 22h45.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le 06 avril 2017 à 19h00 en salle du conseil**